

BO N° 38 du 20 septembre 2019

COMMUNE DE RIDDES

Création de zones réservées - Nouvelle décision

Le Conseil municipal de Riddes rend notoire qu'il a décidé, en séance du 5 septembre 2019, de déclarer, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), des zones réservées sur certaines zones à bâtir de La Tzoumaz et de Auddes, selon les plans du dossier en consultation à la Commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces secteurs, l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative, afin de mettre en œuvre le Plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des objectifs communaux et l'établissement des plans.

Les zones réservées sont prévues pour une durée de trois ans. Elles entrent en force dès la publication au Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

La décision précitée annule et remplace la décision du Conseil municipal du 9 novembre 2017, publiée au Bulletin officiel du 24 novembre 2017.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle ainsi que sur le site internet de la commune (www.riddes.ch onglet news).

Les remarques et oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité des zones réservées, de leur durée et de l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit et sous pli recommandé au Conseil municipal dans les **trente jours** dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Riddes, le 20 septembre 2019

L'Administration communale